



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2012

Membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Date de publication: 29 juin 2012

L'an **deux mille douze**, le **mercredi 27 juin**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, Katy L'HOSTIS, Nadine ROUÉ, Yvon RICHARD, René MONFORT, Christine CAM, Jean-Yvon CHARRETEUR, Bertrand ABIVEN, Olivier LE FUR, Hervé HELIES, Nolwenn VERGNE, Cécile CHARRETEUR, Hélène CORRE, Jacqueline JACOPIN, Marie-Françoise GOFF, Frédéric BERGOT, Yannick MARCHADOUR

Absents avec procuration: Fatima SALVADOR, Christian LE BRIS, Mariette L'AZOU, Bernard TREBAOL, Florence BOMAL

Absents sans procuration: Cathy BERCOT, Alain SIMON

Secrétaire de séance : Olivier Le Fur

Délibération n°
27/06/2012 - 1

Services Eau et Assainissement Mise en place d'un règlement

La Commune de Plouvien ne dispose actuellement de règlement pour aucun des deux services industriels et commerciaux qu'elle exploite en régie directe à savoir l'eau et l'assainissement collectif. La seule information consiste en une convention intitulée "Concession d'eau" qui est conclue entre la Commune et le propriétaire de l'immeuble desservi.

Afin de clarifier les relations et sécuriser juridiquement les rapports avec les usagers des services Eau et Assainissement, il est nécessaire de mettre en place un règlement dit "de service".

Y sont inscrites des dispositions protectrices de l'usager et préservant également les droits de la Commune.

Les chapitres concernent entre autres, les abonnements, les branchements, les compteurs, les tarifs et paiements, les perturbations de la fourniture d'eau, les installations privatives...

Les commissions Bâtiments-Eau-Assainissement-Voirie-Sports-Travaux et Finances-Urbanisme-Affaires Générales ont étudié ces documents.

Le Conseil Municipal,
Après présentation de Pierre JOLLÉ,
Sur avis conforme des commissions citées,
Sur proposition du rapporteur,
A l'unanimité,
Adopte ces projets de règlement.

Délibération n°
27/06/2012 - 2

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Mise en place d'un règlement intérieur

La commission VQE souhaite mettre en place un règlement intérieur régissant les relations entre les parents d'enfants fréquentant le centre de loisirs et la collectivité gestionnaire en régie municipale.

Il est en effet nécessaire qu'une information, complète et opposable, soit apportée aux parents sur les conditions d'accueil des enfants, la responsabilité civile et pénale de la commune dans ce domaine d'action étant importante.

Y sont insérées des clauses portant sur les horaires d'accueil, les modalités d'inscription et de fixation des tarifs et les modalités générales d'organisation.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Nadine ROUÉ,
Sur avis favorable de la Commission VQE,
A l'unanimité,
Adopte ce projet de règlement ALSH.

Délibération n°
27/06/2012 - 3

Personnel communal
Mise en place
d'un « ratio promus-promouvables »

Le décret n° 2012- 552 du 23 avril 2012 prévoit la mise en place d'un échelon spécial de l'échelle 6 de rémunération pour les agents territoriaux en catégorie C de la filière administrative.

Le but de ce décret est de permettre un avancement d'échelon supplémentaire en faveur des agents de la filière administrative dont la possibilité d'évolution de rémunération indiciaire était achevée et qui, de manière générale, ont une carrière moins favorable que ceux de la filière technique.

Les fonctionnaires territoriaux de cette filière conserveront quant à eux, en raison des responsabilités d'encadrement qui sont les leur, les modalités d'avancement linéaire à ce même échelon spécial dont ils bénéficient actuellement.

Bien que ce soit effectivement un avancement sur un nouvel échelon, la procédure s'apparente à un avancement de grade.

Aussi, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération de 9 statuts particuliers de la catégorie C, hors filière technique.

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire réuni le 26 juin 2012,

Considérant qu'un agent de Plouvien est titulaire d'un tel grade,

Sur proposition du Maire,

Considérant la possibilité à terme pour la Commune d'intégrer des agents possédant les 9 grades concernés,

Le Conseil Municipal fixe les ratios d'avancement à ces échelons spéciaux, pour chaque grade concerné, à 100 % pour la commune de Plouvien.

Délibération n°
27/06/2012 - 4

Boucles de randonnées
- Passage par des voies privées communales
- Signature de conventions

Le principe du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été créé par une loi de 1983. Aujourd'hui, 94 départements français en sont dotés. Il a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement. Il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques.

Dans le Finistère, ce plan a été adopté en 1990, puis modifié en 2000 afin de développer l'aspect qualitatif et l'attractivité des réalisations. 4 200 kilomètres d'itinéraires sont recensés et consignés sous système d'information géographique.

Un tel projet de PDIPR existe sur le territoire de la CCPA, projet dénommé " Boucles de randonnée intercommunales".

Le Conseil Général a fait savoir qu'il n'inscrira pas au PDIPR de sentiers pour lesquels n'auraient pas été signées les conventions de passage sur des secteurs privés entre la CCPA et les propriétaires concernés.

Sur Plouvien, le réseau projeté, composé de 3 boucles classifiées pédestres, équestre et VTT, coordonnées avec Coat-Méal, Tréglonou et Bourg-Blanc, utilise des voies publiques et traverse quelques propriétés privées communales à usage de voie publique ou de chemin rural:

- Toulran: E 1897, E 1884, E 1891, E 1888

- Pradeugan: G 981

- Kerliezoc: C 2809

- Rue de l'Île Vierge: AD 72, AD 73

- Rue des Glénan : AD 76, AD 78 (D'autres parcelles concernées sur cette voie appartiennent au CCAS, qui sera saisi par ailleurs):

La servitude du sentier littoral, depuis Tariec jusqu'à Moulin-Neuf, intégrée dans le projet de PDIPR, bien que concernant des propriétés privées, ne fera pas l'objet de telle convention en raison, justement, de son statut de servitude imposée par le Préfet du Finistère.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre JOLLÉ :

- autorise le passage de l'itinéraire sur les chemins et propriétés communales privés concernés;
- autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions de passage avec le représentant de la CCPA ;
- accepte que la Commune s'engage à informer préalablement le Conseil Général en cas d'aliénation ou de suppression de voies publiques ou privées utilisées par le PDIPR en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée et qui ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Par ailleurs Pierre JOLLÉ évoque les travaux de la Véloroute, en cours d'achèvement et les mesures de police à prescrire par arrêté du Maire.

Délibération n°
27/06/2012 - 5

Subventions aux écoles Nouvelles règles d'attribution

En juin 2011, la Commission VQE avait proposé des critères d'attribution d'aides financières aux activités scolaires, que le conseil avait entérinées. Les directions des 2 établissements de Plouvien en avaient été informées. Ces critères actuels sont les suivants et concernent l'année 2011/2012:

- Subvention culturelle :

Cette subvention d'un montant de 600 €, par année scolaire et par école, peut être versée au titre de l'action "Arts et Culture dans nos écoles" pour financer une intervention culturelle au sein de l'école. Elle ne peut être cumulée avec une autre.

Avant réalisation, il est indispensable d'en communiquer par écrit le descriptif en mairie, avec un plan de financement prévisionnel.

- Sorties scolaires :

Chaque niveau (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) peut prétendre à 140 € pour une sortie pédagogique (soit 140 € x 5 = 700 € par école) sur présentation de justificatif après réalisation. Cette subvention est avant tout une aide aux transports, quel que soit l'objet de la sortie.

- Activités suivies ou avec nuitées :

Une somme de 3 €, par enfant et par jour d'activité, peut être versée dans la limite de 9 € (soit 3 jours), par année scolaire.

Il est également nécessaire de communiquer en Mairie une note de synthèse et un plan de financement prévisionnel.

L'objectif de ces aides est d'alléger les charges des familles et des associations de parents d'élèves.

Afin de se conformer davantage aux prévisions budgétaires et clarifier les modalités d'attribution de subventions aux écoles pour leurs activités de sorties,

A partir de l'année scolaire 2012/2013,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René MONFORT,

Après avis conforme de la Commission VQE,

- Confirme le dispositif existant avec la réserve suivante: plafonnement de l'aide de la Commune à 2 classes primaires y compris les classes maternelles quand elles sont intégrées dans des primaires, par année scolaire.

- Confirme que seules les écoles de PLOUVIEN sont concernées par ce dispositif.

Délibération n°
27/06/2012 - 6

Activités Jeunesse Tarifications 2012/2013

Depuis plusieurs années, existe à Plouvien une tarification des services à la Jeunesse différenciée selon les ressources des familles avec application d'un quotient familial (QF). Les modalités actuelles d'application en sont les suivantes :

Activités concernées :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Pass'age

- Restauration dans les 2 écoles

(Les garderies périscolaires sont hors du dispositif)

Période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 :

Les QF étaient les suivants : 541 € et 676 €.

Revalorisation :

Une revalorisation annuelle est appliquée selon une décision du Conseil Municipal du 28 juin 2006 : « Revalorisation des quotients familiaux chaque année, à compter du 1^{er} juillet, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année civile précédente - France entière - série hors tabac-ensemble des ménages, avec arrondi à l'euro supérieur ».

Application pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013:

Les tarifs sont réduits de **50 %** pour les **QF < 554 €** et de **25 %** pour les **QF compris entre 554 € et 692 €** (+ 2,36 %).

Les propositions pour cette période, sous réserve de l'avis favorable de la Commission VQE, sont les suivantes:

- **Extension aux 2 garderies périscolaires de la Commune (Ecole des Moulins et Ecole Saint-Jaoua) de la tarification différenciée selon les QF, l'école privée facturant annuellement à la Commune le différentiel entre leur taux plein et leurs tarifs réduits,**
- **Confirmation de l'application des tarifs réduits ne concernant que les foyers domiciliés sur la**

Commune au moment de chaque prise de commande ou d'inscription,

- **Maintien des tarifs sur l'ALSH et le Pass'age avec application des anciens QF revalorisés selon le calcul évoqué plus haut et création d'une nouvelle action sur le Pass'age.**

Ces tarifs seraient les suivants, après revalorisation des QF :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Taux plein :

Demi-journée sans repas :	9,00 €
Demi- journée avec repas :	12,00 €
Journée complète :	15,00 €

- QF compris entre 554 € et 692 €

Demi-journée sans repas :	6,75 €
Demi- journée avec repas :	9,00 €
Journée complète :	11,25 €

- QF < 554 €

Demi-journée sans repas :	4,50 €
Demi- journée avec repas :	6,00 €
Journée complète :	7,50 €

Pass'age

- Taux plein :

Activité nautique :	15,00 €
Activité prix de revient supérieur ou égal à 12 € et inférieur à 15 € (y compris transport) :	10,00 €
Activité d'un prix de revient inférieur à 12 € (y compris transport) :	5,00 €

- QF compris entre 554 € et 692 € :

Activité nautique :	11,25 €
Activité prix de revient supérieur ou égal à 12 € et inférieur à 15 € (y compris transport) :	7,50 €
Activité prix de revient inférieur à 12 € (y compris transport) :	3,75 €

- QF < 554 € :

Activité nautique :	7,50 €
Activité prix de revient supérieur ou égal à 12 € et inférieur à 15 € (y compris transport) :	5,00 €
Activité prix de revient inférieur à 12 € (y compris transport) :	2,50 €

Restauration scolaire

- L'Ecole Saint-Jaoua fixe ses tarifs et se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées par les QF sur présentation d'un état récapitulatif de l'année scolaire échue.
- La Caisse des Ecoles fixe également ses propres tarifs pour les repas servis à l'Ecole des Moulins et facture la prestation en fonction des QF présentés par les familles à la Mairie.

Garderie périscolaire

Comme pour les autres services aux familles, l'application des réductions de tarifs en fonction des QF est proposée et le tarif de base, inchangé depuis plusieurs années, est porté de 0,56 € à 0,60 €.

- Taux plein :

Le quart d'heure:	0,60 €
Le goûter :	0,53 €
A partir du 3 ^{ème} enfant :	Gratuit

- QF compris entre 554 € et 692 €

Le quart d'heure:	0,45 €
Le goûter :	0,40 €
A partir du 3 ^{ème} enfant :	Gratuit

- QF < 554 €

Le quart d'heure:	0,30 €
Le goûter :	0,26 €
A partir du 3 ^{ème} enfant :	Gratuit

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Nadine ROUÉ,

Sur avis favorable de la commission VQE,

Avec un débat sur le maintien de la gratuité à partir du 3^{ème} enfant, à revoir ultérieurement,

A l'unanimité,

Adopte ces tarifs et extensions d'activité soumise à tarifs différenciés.

Délibération n°
27/06/2012 - 7

Majoration des droits à construire **Explication / Modalité de la concertation**

La loi permettant la majoration des droits à construire a été adoptée le 6 mars 2012 et promulguée le 20 mars. Son objectif : relancer le secteur de la construction et, par voie de conséquence, endiguer la crise du logement.

Présentée début février par le Président de la République, la majoration des droits à construire entrera en vigueur, au plus tard, le 21 décembre prochain, pour une durée de 3 ans, sauf décision spécifique contraire de chaque Conseil Municipal.

Le texte prévoit une majoration de 30 % "*des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols (COS) fixées par le plan d'occupation des sols ou le plan d'aménagement de zone*". Plus concrètement, il est possible d'augmenter de 30 % la surface constructible sur un même terrain, dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Cette réforme concerne :

- les propriétaires de logements existants et de terrains constructibles (qu'il s'agisse de particuliers, promoteurs immobiliers ou opérateurs HLM) ;
- toutes les communes dotées d'un Plan local d'urbanisme, d'un Plan d'occupation des sols ou d'un Plan d'aménagement de zone en vigueur à la date de promulgation de la loi.

Toutes les communes sont invitées à élaborer, dans les six mois qui suivent la promulgation de la Loi, une note d'information présentant les conséquences de cette mesure. Elle devra ensuite être affichée durant un mois pour que les habitants en prennent connaissance et formulent d'éventuelles observations.

La synthèse de la consultation sera soumise au Conseil Municipal qui décidera si la majoration s'applique à l'ensemble du territoire de la commune ou non. Chaque municipalité garde ainsi la main sur sa politique d'urbanisme.

Cette note d'information est un préalable obligatoire avant toute délibération du Conseil Municipal concernant cette question. Les modalités d'information du public doivent être décidées par délibération de la même assemblée.

La Commission Finances - Urbanisme - Affaires Générales du POS et du PLU est défavorable à l'application de cette loi à Plouvien considérant que les dispositions du POS et du PLU répondent aux besoins de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique BERGOT,
Fixe ainsi les modalités de concertation:

-la note d'information sera mise à la disposition du public à des dates à déterminer;

-un registre sera mis à la disposition du public afin de formuler ses observations;

-le public sera informé par voie de presse et par le prône des modalités de l'enquête 15 jours avant le démarrage de celle-ci.

Délibération n°
27/06/2012 - 8

Eclairage public aux alentours de la Forge **- Plan de financement** **- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage**

Le projet de mise en place des installations d'éclairage public aux alentours de la Forge a été chiffré par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers-Côte des Légendes.

L'estimation des dépenses des travaux d'éclairage des parkings et des voies se monte à 32 416,28 € HT, soit 38 769,87 € TTC.

Le financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

- Participation du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers - Côte des Légendes au titre du fonds d'aide aux communes: 28 566,00;
- La Commune pour le solde, soit 3 850,28 €.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Pierre JOLLÉ,
A l'unanimité,
Accepte:

- de réaliser les travaux d'éclairage des parkings et voies autour de la Forge,
- le projet de financement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Prévisionnel 2013 si besoin,
- de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux au Syndicat Intercommunal d'Électrification du Pays des Abers-Côte des Légendes.

Délibération n°
27/06/2012 - 9

Initiation au breton à l'Ecole des Moulins
- Régularisation 2011/2012
- Renouvellement 2012/2013

Depuis l'année scolaire 2007/2008, le Conseil Municipal, après concertation avec l'Ecole des Moulins, a engagé la Commune dans un dispositif d'initiation à la langue bretonne à l'Ecole Publique des Moulins. L'initiative en revient à l'Éducation Nationale en partenariat avec le Conseil Général du Finistère, avec prise en charge du coût avancé par le Département par les communes évoluant de la manière suivante :

- 15 % pour 2007 / 2008
- 30 % pour 2008 / 2009
- 50 % pour 2009 / 2010.

L'Ecole des Moulins a bénéficié jusqu'en 2009/2010 de 30 séances horaires x **9 classes**.

Lors de sa séance du 26 mars 2010, considérant le bilan positif de la prestation tel qu'il a été ressenti par les enseignants, le Conseil Municipal avait donné son accord sur un nouvel engagement de la Commune dans ce dispositif, pour l'année scolaire 2010/2011 uniquement, mais pour 6 classes x 30 séances horaires (soit 180 h x 54,55 € / heure = 9 819 € x 50 % de prise en charge par le Conseil Général).

Malgré cette précision, le Conseil Général, par le biais de la Fédération Sked, a poursuivi son action en 2011/2012 et la prolongerait, en cas d'accord du Conseil Municipal de Plouvien jusqu'en 2012/2013 en vertu de la convention conclue pour une durée de 3 ans, à la satisfaction des enseignants et de leurs élèves.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de René MONFORT,
A l'unanimité,

Afin de pouvoir honorer un titre de recette émis par le Conseil Général pour la prestation réalisée jusqu'à ce jour (2011/2012),

- **Amende la délibération du 26 mars 2010 en acceptant de prolonger l'opération jusqu'au terme indiqué sur la convention,**
- **Donne son accord à la poursuite de son action, dans les mêmes conditions, pour l'année 2012/2013 pour une participation prévisionnelle de 3 129,08 € (Décision du Conseil Régional en attente).**

Délibération n°
27/06/2012 - 10

Décisions modificatives budgétaires 2012
- Budget Général: n° 1
- Budget Eau: n° 2

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique BERGOT,
A l'unanimité,

Approuve 2 décisions modificatives (DM) budgétaires afin de rectifier les prévisions sur le Budget Général et le Budget Eau.

- Il s'agit d'abord de tenir compte d'informations parvenues après l'adoption du Budget Prévisionnel telles que le non-subventionnement du giratoire par l'Etat et la réduction d'une aide du Ministère de l'Intérieur pour La Forge.
- Il s'agit ensuite de tenir compte de remarques de la Trésorerie relatives aux amortissements et à des écritures comptables complémentaires.
- Il s'agit en suite de rectifier des imprévisions de dépenses et recettes.

Ces DM s'équilibrent comme suit:

Budget Général / DM 1

FONCTIONNEMENT
Dépenses

Artic le	Libellé	Montant
-------------	---------	---------

605	Achats de matériels, équipement Travaux	- 8 000 €
6811	Amortissements	+ 9 530 €
023	Prélèvement	+ 32 370 €
TOTAL		+ 33 900 €

Recettes

Article	Libellé	Montant
74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 10 450 €
74127	Donation Nationale de Péréquation	+ 9 350 €
7488	Autres attributions (PFIC)	+ 14 100 €
TOTAL		+ 33 900 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Programme	Article	Libellé	Montant
006 - GROS TRAVAUX ZONE RURALE	2315	Installations, outillage et matériels techniques	+ 5 000 €
016 - LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNES	2315	Installations, outillage et matériels techniques	- 12 200 €
028 - LA FORGE	2313	Constructions	- 85 510 €
035 - ECLAIRAGE PUBLIC	2315	Installations, outillage et matériels techniques	+ 17 780 €
038 - ENFOUISSEMENT RESEAUX PLACE DE LA GARE	2315	Installations, outillage et matériels techniques	+ 26 450 €
TOTAL			- 48 480 €

Recettes

Programme	Article	Libellé	Montant
<u>OPERATIONS NON AFFECTEES</u>			
- Amortissements			+ 9 530 €
- Prélèvement			+ 32 370 €
003 - STADE	1321	Subventions de l'Etat	- 12 820 €
007 -TRAVAUX URBAINS	1311	Subventions de l'Etat	- 9 900 €
016 - LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNES	13251	Groupement à fiscalité propre	- 2 390 €
028 - LA FORGE	1321	Subventions de l'Etat	- 70 000 €
035 - ECLAIRAGE PUBLIC	13251	Groupement à fiscalité propre	+ 4 730 €
TOTAL			- 48 480 €

Budget EAU / DM 2

INVESTISSEMENT

Recettes

Article	Libellé	Montant
1068	Autres réserves	- 15 450 €
1641	Emprunts	+ 15 450 €

Délibération n°
27/06/2012 - 11

Piscine intercommunautaire **Evolution des compétences de la CCPA** **par modification des statuts**

Le Conseil Communautaire du 26 avril 2012 a décidé l'évolution des compétences de la CCPA, par adjonction d'un 14^{ème} alinéa à l'article 2 des statuts, qui porte les compétences communautaires. Conformément à la réglementation, les communes membres de la CCPA disposent d'un délai de trois mois, soit au plus tard le 3 août 2012, pour soumettre cette nouvelle compétence à leurs conseils municipaux respectifs. Le texte de la délibération proposée au Conseil Municipal de Plouvien devra impérativement adopter le même texte que la communauté, à savoir :

"Le Conseil Municipal de la Commune de Plouvien décide d'ajouter à l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers un 14^{ème} alinéa rédigé comme suit :

Article 2 - 14 : Pôle aquatique :

La CCPA est compétente pour participer à la réalisation et à la gestion d'un pôle aquatique, en s'associant avec d'autres collectivités publiques."

Cette évolution des compétences de la Communauté sécurisera l'adhésion de la CCPA à un syndicat

mixte, celui-ci étant préférable à une simple convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Lesneven - Côte des Légendes qui, elle, n'aurait pas rendu nécessaire cette évolution.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
Adopte cette extension statutaire.**

Délibération n°
27/06/2012 - 12

Affaire foncière à Quillifréoc Echange et création de voirie

En achetant récemment une propriété à Quillifréoc, un jeune couple, Lionel SOUN et sa compagne, considérant qu'ils étaient propriétaires sans servitude des parcelles concernées, s'est approprié le passage devant les bâtiments, alors que celui-ci - avec l'accord des précédents propriétaires - sert depuis plusieurs décennies à la circulation libre de voitures et de promeneurs.

Des contacts ont été pris par la Mairie avec les intéressés et avec un autre couple Monsieur et Madame ABALEA, de Kerdavid, qui ont mis en culture, depuis quelques années, un chemin dépendant du domaine public communal, d'une longueur de 170 m environ, situé au même endroit. Cette intégration dans le domaine privé n'a pas à ce jour fait l'objet d'une demande de déclassement ni de cession.

Le maintien d'une liaison carrossable entre le Sud et le Nord du quartier est jugée indispensable mais la Commune ne souhaite pas, pour ce faire, une procédure contentieuse, longue, aléatoire et coûteuse pour toutes les parties.

La délibération suivante est en conséquence soumise au Conseil Municipal :

La Commune accepte de céder gratuitement, après enquête publique de déclassement :

- *le chemin public communal au couple qui l'a mis en culture ;*
- *une portion du domaine public de 300 m² environ, située au sud de la propriété, à l'autre couple.*
- *En contrepartie, les premiers cèdent gratuitement à la Commune le terrain nécessaire à la réalisation par celle-ci d'une voie de contournement de la propriété de Quillifréoc. Cette voie aura une largeur moyenne de 6 mètres.*
- *Les acquéreurs de la propriété cèdent à la Commune 30 m² environ pour assurer la jonction entre la nouvelle voie et l'existante au Nord.*
- *Les frais de géomètre seront répartis par 3 tiers égaux. Toutefois, la participation de chacun des couples sera plafonnée à 800 € TTC. Les frais d'enquête et de notaire seront à la charge de la Mairie.*

**Le Conseil Municipal,
Après avoir écouté les explications du Maire,**

Sur sa proposition,

- **Approuve ce projet d'accord,**
- **Donne son accord de principe à la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune,**
- **Autorise le Maire à signer les pièces administratives nécessaires (document d'arpentage, notaire, devis d'entreprises...)**
- **Donne son accord de principe à la réalisation des travaux par la Mairie,**

Délibération n°
27/06/2012 - 13

Formation BAFA Aide de la Commune

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Finistère, la Commission VQE a proposé d'attribuer annuellement, pendant 4 années, 2 aides individuelles à la formation BAFA à hauteur de 400 € en faveur de jeunes domiciliés à Plouvien, à condition qu'ils s'engagent à assumer un encadrement de l'ALSH municipal en tant qu'animateur.

Le choix des candidats est réalisé par l'Adjointe à la Jeunesse après avis d'une Commission ad-hoc sur présentation d'un dossier en Mairie. 4 dossiers ont été déposés.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Nadine ROUÉ,
Approuve cette proposition,**

- **Autorise le Maire à signer toute convention avec les candidats retenus et l'organisme de formation,**
- **Mandate le Maire pour négocier les modalités de versement de l'aide à cet organisme.**

Délibération n°
27/06/2012 - 14

Médiathèque municipale Achat de DVD

La responsable de la Médiathèque Municipale a proposé d'enrichir le fonds culturel de la structure en acquérant des DVD. Un crédit de 1 500 € a en ce sens été inscrit au budget prévisionnel 2012.

Le Conseil Général, via la Bibliothèque du Finistère, propose, moyennant l'achat par la Commune de 100 documents vidéo sur 5 ans, de bénéficier périodiquement de prêt de DVD.

Le choix des abonnés serait ainsi plus vaste et surtout plus diversifié, permettant d'attirer une nouvelle clientèle le cas échéant.

Un budget de renouvellement des collections vidéos serait également attribué annuellement à la Médiathèque.

Cette dernière remplit les critères d'éligibilité du service de prêt de DVD de la Bibliothèque du Finistère:

- Local aménagé, accessible, dédié exclusivement à la médiathèque, d'une superficie de 150 m²;
- Budget d'acquisition de documents de 8 500 € pour les imprimés et de 1 500 € pour l'achat de DVD, soit un budget global d'acquisition de documents de 2,70 € par habitant;
- 9 heures d'ouverture au public incluant les mercredis, samedis et les vacances scolaires;
- Une personne désignée comme interlocuteur de référence et rattachée au fonds "Image".

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René MONFORT,

- Délibère favorablement sur son intention d'acquérir ces DVD dans le respect des critères du Conseil Général,

- Autorise le Maire à signer toute convention éventuelle avec le Département du Finistère sur cet objet.

Délibération n°
27/06/2012 - 15

Redressement judiciaire du groupe Doux **Motion sur les conséquences sur le Finistère**

"Le Conseil Municipal de Plouvien s'inquiète vivement des conséquences, pour le département du Finistère, de la mise en redressement judiciaire du groupe volailler DOUX.

- Parce que le groupe, leader européen de la volaille, emploie 3 400 salariés et travaille avec 700 à 800 éleveurs,
- Parce que c'est toute une économie, notamment locale et finistérienne, qui vit de l'activité du groupe familial basé à Châteaulin (accoueurs, fournisseurs, transporteurs, activités portuaires, sous-traitants...),
- Parce que le maintien d'un tissu économique est une des préoccupations majeures des communes et des EPCI,

Les membres du Conseil Municipal de Plouvien,

A l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention):

- souhaitent qu'une solution rapide puisse être trouvée,
- apportent leur soutien à tous les hommes et toutes les femmes qui vivent de cette activité agroalimentaire (emplois directs ou induits)".

Rapport annuel Eau/Assainissement **Année 2011**

Comme l'impose la Loi du 2 février 2005, chaque exploitant d'un service de distribution d'eau potable et de gestion de l'assainissement collectif doit présenter annuellement, sans décision, un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Différents indicateurs doivent y être analysés tels que le nombre d'abonnés, les volumes, le rendement technique, les analyses, les aspects financiers, etc...

A noter principalement sur Plouvien un retour à la normale sur le rendement technique du réseau.

Le rapport de l'exercice de distribution 2011 est présenté par Pierre Jollé pour la partie technique (Y compris sur le SPANC) et Dominique Bergot sur les Finances.

Après présentation aux conseillers, ce rapport doit être transmis à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Prochaines réunions

Commission VQE: 13 septembre

Commission Finances: 10 septembre

Commission Travaux: 6 septembre

Conseil Municipal: 25 septembre

CCAS: 29 août

La séance a été levée à 22 h 45